



CONVENTION FINANCIERE 2012

ALE : Agence Locale de L'énergie et du climat

ENTRE :

✓ **L'ASSOCIATION AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE BORDEAUX.**

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 24 janvier 2007 et dont le siège social est situé 30, cours Pasteur - 33000 Bordeaux représentée par sa Présidente, Madame Laure CURVALE, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 8 Mars 2007,

ci-après désignée "l'Association"

ET

✓ **LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,**

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée "la Communauté Urbaine de Bordeaux"

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel 2012 de l'Association étant estimé à 507 350 € la Communauté a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 137 000 €

ARTICLE 3 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté s'acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 109 600 € suivant la signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 27 400 € dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté, devant les membres de la Commission compétente, le bilan des actions réalisées au cours de l'année ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.
- à transmettre à la Communauté, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents visés à l'article 4.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE SOLDE

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2012. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 9 – RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE :

" L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ; »"

ARTICLE 10- RESILIATION DE LA CONVENTION :

10-1 –Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée en effet.

10-2 –Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêts général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

ARTICLE 11- CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux compétent.

Fait à BORDEAUX,

**La Présidente de L'Agence Locale de
L'Energie (ALE)**

Laure Curvale

**Le Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux (C.U.B)**

Vincent Feltesse

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1^{ère} demande
- Renouvellement

- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
 - Nombre d'assemblées générales* :
Nombre de membres présents :
 - Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau* :
Nombre de membres présents :

* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :
- temps estimé :

- Nombre de stagiaires :
- temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

- Nombre de personnes :
- Origine géographique :
- autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes, ...)

ANNEXE 2 - Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en €et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

ALEC BUDGET PREVISIONNEL 2012

DEPENSES		MONTANT € TTC	RECETTES		MONTANT € TTC
60-Achats		6 200	70- ventes de produits finis, prestations de service		62 050
Achat études et prestations de service			Marchandises		
Achat non stockés de matières et fournitures			Prestations de service- collectivités	<i>reliquat conventions 2011</i>	26 000
Fournitures non stockables (eau, énergie..)			Prestation de service -entreprises-bailleurs..		5 000
Fournitures entretien et petit équipement		800	Produits des activités annexes	<i>Formations ALEC</i>	1 050
Fournitures administratives	<i>fournitures bureau et équipements (bureaux-ordinateurs-téléphonie)</i>	5 000	ORECA		30 000
Divers- Camera IR	<i>caméra IR</i>	400			
Divers					
61- Services extérieurs		53 950	74- subventions d'exploitation		414 700
Sous traitance générale	<i>Communication-Identité visuelle</i>	7 000	ADEME		82 700
Locations mobilières et immobilières		28 200	ADEME	<i>Copropriétés</i>	20 000
Charges locatives		6 500	CRA		85 000
Assurance		1 600	CG33		85 000
Maintenance	<i>téléphone-CIEL-MIGS</i>	3 000	CUB		107 000
Documentation	<i>Communication-fonds documentaire</i>	3 500	Collectivités non adhérentes	<i>Mairie de Bordeaux</i>	5 000
Frais de manifestations	<i>prise en charge salle-repas-pauses</i>	1 950	CUB	<i>Copropriétés</i>	30 000
Formation du personnel	<i>formations non prises en charge</i>	2 200			
Divers					
62- autres services extérieurs		41 150	75- Autres produits de gestion courante		30 600
rémunérations intermédiaires et honoraires	<i>Expert comptable et Commissaire aux comptes Avocat fiscaliste</i>	18 000	Cotisations		30 600
publicité, publication	<i>Communication- Impressions</i>	5 000			
Déplacements		10 000			
frais postaux et télécommunication		4 000			
Services bancaires		500			
Adhésions autres structures	<i>FLAME, CLER, AMORCE, ATEE, CDPEA, CIBE</i>	3 500			
Frais de recrutement		150			
Divers					
63- Impôts et taxes		16 450	76- produits financiers		
Impôts et taxes sur rémunérations	<i>Taxe S/salaires</i>	12 950			
Autres impôts et taxes					
Formation prof.continue	<i>Cotisation annuelle AGEFOS + Formations prises en charge</i>	3 500			
64- Charges de personnel ETP		389 600	77- produits exceptionnels		
Rémunérations du personnel	8 ETP	259 000			
Charges sociales		115 000			
Restauration	<i>Trest + CUB</i>	13 000			
Médecine du travail		600			
Autres charges de personnel	<i>primes transport</i>	2 000			
Divers					
65- Autres charges de gestion courante		0	78-Reprise sur fonds dédiés		
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements			79- Transfert de charges		

DEPENSES 2011		507 350	RECETTE 2011		507 350
----------------------	--	----------------	---------------------	--	----------------

Apport Fonds propres

18%

NOTE DE PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2012 DE L'ALEAB33

Depuis sa création en 2007, dans le cadre du programme Intelligent Energy Europe, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) a connu un essor important en termes de missions et donc d'effectifs (de 3 ETP en 2007 à 8.1 ETP en 2012) pour répondre aux enjeux européens, nationaux et locaux.

L'ALEC a ainsi décliné ses actions pour construire une stratégie territoriale climat et énergie à partir des priorités de ses membres fondateurs, la CUB, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'ADEME.

La CUB s'est engagée dans son plan climat, avec l'adoption du plan d'action début 2011. Elle a renforcé ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, -25 à 30% d'ici 2020, conformément aux engagements de la convention des maires, pour atteindre le facteur 4 (-75%) en 2050.

Dans l'accompagnement de la politique climat et énergie de la CUB, l'ALEC a notamment réalisé les actions suivantes :

- ✓ Bilan énergétique du territoire à partir de l'analyse des consommations réelles (2007) de la CUB.
- ✓ En complément, pour le plan climat, scénario prospectif qui a mesuré l'étendue du changement à l'échelle de la CUB pour répondre à ses objectifs des « 3X20% ». Deux conclusions parmi d'autres de ce travail :
 - Rénovation de 9 000 logements par an : 400 millions d'euros / an d'investissement pour ces dix prochaines années.
 - Développement des énergies renouvelables à hauteur moyenne de 40 MW / an de productions installées pour ces dix prochaines années.
- ✓ Participation à l'élaboration des axes stratégiques du plan climat de la CUB (en 2010) qui ont permis de structurer une série d'actions qui reprenaient les conclusions du scénario prospectif de l'ALEC.
- ✓ Organisation de la « Planification énergétique facteur 4 » : l'AURBA et l'ALEAB33 ont convenu d'unir leurs compétences mi-2010 afin de programmer l'adéquation entre besoins énergétiques des bâtiments potentiellement rénovés et la mobilisation des énergies renouvelables et récupérables locales pour obtenir le facteur 4 à l'horizon 2050.
- ✓ Création d'un groupe de travail pluridisciplinaire (en collaboration avec le SMEGREG) pour relancer la géothermie profonde sur la CUB.

De plus, l'ALEC accompagne de façon opérationnelle les services communautaires sur les projets d'aménagement situés sur les communes de la CUB, en contribuant aux études de desserte énergétique, pour permettre une alternative au tout électrique et au tout gaz, conformément aux enjeux du plan climat, par le développement de réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables (Pichey-Yser à Mérignac, Bastide-Niel à Bordeaux...).

En complément du travail méthodologique sur le PCET de la CUB, l'ALEC alimente les PCET locaux : bilan énergétique de territoires et déclinaison des plans d'actions (villes de plus de 50 000 hab. comme Mérignac et Pessac). En 2011, l'Agence a travaillé sur le bilan énergétique du CG33 et de la région dans le cadre de l'Observatoire Régional Climat, Air, Energie (ORECA) piloté par l'AIRAQ.

2012 est donc dans la continuité des années précédentes, pour accompagner la CUB dans la stratégie et la mise en oeuvre de sa politique énergétique d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, par :

- ✓ La mise à jour du bilan énergétique,
- ✓ La planification énergétique facteur 4,
- ✓ La participation à la révision du PLU 3.1 et la relance du Programme d'Intérêt Général de la CUB

- ✓ La contribution à la dynamique communautaire de réalisation de réseaux de chaleur, dont l'enjeu en milieu urbain a été démontré et fortement communiqué par l'ALEC depuis 2 ans
- ✓ Le développement de la méthanisation
- ✓ Le développement de la filière bois énergie

De façon générale, l'ALEC poursuit l'accompagnement de la mise en oeuvre de plusieurs actions du Plan Climat et participera à la démarche de labellisation Cit'ergie.

L'agence ouvre son champ de compétences à plus d'opérationalité par :

- ✓ Des pré-études de desserte énergétique sur des projets d'aménagement, en application des premiers résultats de la planification énergétique facteur 4 : Euratlantique, les Hauts de Garonne et le projet de Pessac-L'Artigon
- ✓ La rénovation du patrimoine bâti par l'intermédiaire de cibles plus variées telles que les bailleurs et les copropriétés.

L'ALEC joue ainsi pleinement son rôle d'animateur et de relais, de manière neutre et indépendante, de la politique énergie et climat à différentes échelles territoriales.

Programme d'actions 2012 pour la CUB

En 2012, l'ALEC poursuit son accompagnement dans le déploiement du plan climat communautaire, notamment sur les axes d'intervention « Transformation du bâti résidentiaire », « Production d'énergie dans l'agglomération » et « Exemplarité de la collectivité ».

Pour cela l'ALEC propose dans son programme d'actions 2012 :

1. La mise à jour du bilan énergétique CUB : outil de diagnostic et d'évaluation du scénario de réduction des émissions de GES communautaire, l'Agence poursuit et finalise le bilan énergétique 2007 avec la réalisation du bilan 2010, et accompagnera ce bilan d'un livrable méthodologique résumant l'ensemble des hypothèses et analyses des résultats.

2. La poursuite de l'étude prospective et de planification énergétique « facteur 4 » :

La première phase de ce travail s'intéressait au parc bâti résidentiel de la CUB et proposait un certain nombre de solutions visant à opérer sa mutation vers les énergies renouvelables. Après une analyse de la demande en énergie du parc résidentiel de la CUB et des gisements en énergies renouvelables et récupérables du territoire communautaire, l'étude a mis en adéquation demande et offre en énergie sur quatre secteurs représentatifs des tissus résidentiels caractéristiques de la CUB.

Les analyses ont permis de proposer un **certain nombre de principes de la planification énergétique** sur le territoire communautaire :

- ✓ Promouvoir les réseaux de chaleur intégrateurs (mobilisation des sites à projets pour l'installation de chaufferie afin de desservir les consommateurs existants à proximité)
- ✓ S'appuyer sur des consommateurs énergétiques clés (équipements publics, logements sociaux) pour équiper le territoire de réseaux énergétiques structurants dont le périmètre s'élargira au fur et à mesure des réhabilitations thermiques
- ✓ Identifier les ENR&R mobilisables sur la CUB pour des systèmes de production énergétiques mutualisées ou individuelles.

Les analyses en coût global conduites sur Mérignac Pichey-Yser et sur Pessac Cap-de-Bos

montrent que, d'un point de vue économique, le problème de priorisation entre mutation énergétique et rénovation thermique se pose différemment pour les solutions mutualisées et pour les solutions individuelles :

- ✓ rénovation thermique dans l'hypothèse de la création de réseaux de chaleur,
- ✓ mutation énergétique dans l'hypothèse de la rénovation d'un pavillon individuel.

Ainsi en 2012, la poursuite de l'étude s'organise selon deux axes :

Le premier axe est consacré à **l'approche globale de la planification énergétique sur le territoire communautaire**, notamment avec l'accompagnement de la CUB sur la prise de compétence « Réseau de chaleur ». Pour contribuer à cette réflexion, il sera proposé d'identifier les secteurs favorables à l'implantation de réseaux de chaleur sur la CUB dans les 15-20 ans à venir. Cette identification reposera sur l'analyse des niveaux de gisements suivants :

- ✓ Les secteurs d'ores et déjà favorables dans les tissus existants, selon des critères à définir (présence de gros consommateurs, foncier disponible...)
- ✓ Les secteurs mutables dans les tissus existants (secteurs qui auront vocation à se densifier dans les 10-15 ans à venir) : travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU 3.1

Le deuxième axe **concerne les travaux à portée opérationnelle**, il est proposé de les planifier selon le degré d'urgence des projets d'une part, et le temps de travail disponible d'autre part.

Ainsi, le premier site étudié, dès début 2012, serait celui de Saint-Jean-Belcier/Euratlantique dans un double objectif :

- ✓ Préciser la stratégie à adopter au regard du potentiel « chaleur » de l'UIOM de Bègles ;
- ✓ Etudier les opportunités de raccordement de l'existant à un réseau de chaleur potentiel, en plus des futurs bâtiments qui y seront construits.

D'autres sites communautaires pourront être étudiés au cours de l'année, selon le plan de charge global de l'équipe : secteur de l'Ecoparc à Blanquefort, Campus universitaire, Hauts-de Garonne...

En termes de travaux à portée opérationnelle, L'ALEC accompagne les collectivités de l'agglomération en appui des projets portés par la CUB : ZAC Bastide Niel, PAE du Pontet, ZAC de la mairie de Bègles et projet de réseau de chaleur en centre-ville de Mérignac (suite à l'étude de préfaisabilité de l'ALEC).

Les modalités de cet accompagnement peuvent comprendre l'aide à la rédaction des cahiers des charges, au choix des bureaux d'études et AMO, le suivi des études, la participation aux différents comités techniques et de pilotage, la veille technologique, l'organisation de visites techniques.

3. L'accompagnement sur les projets de réhabilitation thermique du parc bâti de la CUB afin de diminuer les consommations énergétiques

L'Agence est un support du référentiel QEL selon le dispositif voté par le conseil de février 2011.

Le référentiel de Qualité Environnementale des Logements fixe des objectifs et des niveaux de performance à atteindre pour les opérations de construction de logements sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux. En complément de la mission de certification qui sera réalisée par Cerqual, l'ALEC accompagnera certaines opérations sur les aspects d'efficacité énergétique et de recours aux ENR.

L'ALEC développe aussi des actions directes en faveur des copropriétaires et des bailleurs sociaux.

Les copropriétés

L'ALEC va développer un plan de conseil et d'accompagnement à destination des copropriétés.

Cet accompagnement a pour but d'aider les copropriétés à réaliser les travaux ou améliorations véritablement adaptés à leurs situations, en vue de réaliser des économies d'énergie. Les copropriétés sont « identifiées » en fonction de leur enjeu énergétique et du potentiel d'économie d'énergie mobilisable, de la configuration des bâtiments, de l'implication de la totalité des membres du Conseil Syndical, etc. Cet accompagnement est destiné plus précisément aux instances de la copropriété, à savoir les membres du Conseil Syndical et éventuellement le Syndic.

Les modalités de cet accompagnement, précisées dans une Charte d'engagement, prennent en compte les **contacts et l'animation de proximité** avec les conseils syndicaux et les copropriétaires (à l'exemple du travail engagé en 2011 sur l'accompagnement du Burck), mais également la phase **d'expertise et de conseils** sur la rénovation du bâti et des équipements (visites sur site, bilan énergétique, suivi de recommandations de travaux et le cas échéant accompagnement travaux). L'ALEC prendra soin d'agir en complémentarité et d'assurer un relais avec les réseaux « EIE » et le programme PIG de la CUB.

On notera également les aspects réglementaires récents, liés à l'obligation de réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus et à la réglementation thermique des bâtiments neufs, dont l'information et les modalités d'application pourront être également un axe d'action.

En 2011, des copropriétés ont contacté l'ALEC (La Verrerie à Talence, Les coteaux à Lormont, Parc des Chevaliers à Bordeaux, Tournebride à Pessac et le Burck à Mérignac).

Avec un objectif de suivi annuel basé sur au minimum une dizaine de copropriétés en 2012 (dont les 5 citées précédemment), l'Agence souhaite créer un poste dédié, soutenu financièrement par la CUB et l'ADEME.

Pour participer au renouvellement du Programme d'intérêt général (PIG) lancé par la CUB, l'ALEC propose de travailler avec le comité technique de ce dispositif et d'apporter son expertise sur le volet technique, financier et gouvernance. L'Agence, par sa proximité avec les copropriétés, pourra ainsi promouvoir le PIG sur le territoire communautaire.

Les bailleurs sociaux

L'ALEC accompagne et mobilise les bailleurs sociaux sur la problématique de rénovation thermique de patrimoine. Elle a notamment signé début 2012 une convention avec Domofrance. Elle souhaite ainsi, sur la base de quelques études phares, appuyer une méthodologie reproductible afin de favoriser et d'impulser des opérations de réhabilitation.

En 2011, elle a conduit une étude sur un bâtiment situé en centre ancien de Bordeaux (dans le secteur du patrimoine sauvegardé pour sa mise en valeur PSMV). Cette étude a permis d'élaborer des prescriptions techniques pour maîtriser les consommations d'énergie dans le respect des exigences spécifiques architecturales et constructives, dans le cadre d'une démarche intégrée.

Le projet INTEREG « SERPENTE », obtenu par l'Agence avec un consortium d'une dizaine de partenaires européens, tous coordonnés par l'agence locale de l'énergie de Florence, permettra de mutualiser les retours d'expériences sur la rénovation énergétique du bâtiment ancien (site classé, bâtiments publics, centres sportifs, bureaux). L'ALEC s'est portée pilote pour mener à bien la mutualisation des expériences sur le volet « logement social ». Ces informations alimenteront un futur groupe de travail qu'elle souhaite mener avec les bailleurs

sociaux intéressés afin peut-être de lancer une opération pilote qui découle des conclusions de ce travail.

4 . La Planification des ressources ENR&R

Au regard d'une ambition de « planification énergétique », il est important de distinguer et de localiser les types de gisements en énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R).

Les gisements localisés (chaufferies bois, UIOM, forages géothermiques et récupération de chaleur sur eaux usées..) ont été identifiés, mais un certain nombre de gisements actuellement exploités pourraient l'être de façon beaucoup plus importante.

L'ALEC par la co-animation du groupe de travail géothermie peut ainsi mobiliser les différents acteurs et optimiser l'utilisation énergétique de cette ressource, tout en veillant à sa protection (projet multipartenarial d'étude de modélisation thermique des nappes profondes).

Dans le cadre du Plan Climat de la CUB, l'ALEC a réalisé fin 2010 un premier scénario de quantification des ressources en EnR&R pour la fourniture en chaleur de la CUB. Il constitue une première approche des énergies à mobiliser, mais d'autres scénarii devront voir le jour progressivement, en fonction des politiques locales menées, et en lien avec les résultats de la planification énergétique et des différentes contraintes ou avantages identifiés au fur et à mesure de la mission.

Les gisements diffus sont globalement disponibles sur l'ensemble du territoire de la CUB. Ils concernent principalement l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la géothermie superficielle et, dans une certaine mesure la géothermie profonde (qui reste dépendante des nappes souterraines). Toutefois, pour couvrir l'ensemble des besoins, il sera nécessaire de faire appel au territoire girondin sur des ressources telles que le bois, le biogaz et l'électricité renouvelable.

L'ALEC, de par ses missions sur le territoire girondin (animation de filières ENR, C.E.P....) tirera parti des informations de terrain pour permettre à l'agglomération Bordelaise de disposer d'une vision globale des ressources énergétiques renouvelables. En complément des actions girondines, l'ALEC souhaite accompagner la CUB dans le lancement d'études de potentiel spécifiques à chaque ENR (potentiel méthanisation, géothermie, ...) qui permettra peut être à terme l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

Programme d'actions 2012 pour la Gironde et la Région

L'accompagnement des politiques territoriales de lutte contre le changement climatique :

Contributions aux Plans Climat Aquitain, Girondin et territoriaux avec un accompagnement ponctuel des différents partenaires (Pessac, Mérignac, Pays Haute Gironde, CUB et du Conseil Général) et lien avec le SRCAE : travail de diagnostic énergétique et GES de territoire, scénarisation de politique énergétique territoriale, soutien aux démarches PCET engagées, ...

Pour le CG33: intégration de critères énergie dans les démarches inter-scot, contribution à la réalisation du fonds départemental de MDE à travers la valorisation des CEE.

Dans sa démarche globale, L'Agence vise la capitalisation, la reproductibilité et la diffusion de ses méthodologies aux différentes collectivités qui la sollicitent.

L'agence bénéficie de l'expérience et de l'apport de plusieurs réseaux nationaux pour lequel est adhérente :

- ✓ La Fédération des Agences Locales de l'Energie et du Climat (FLAME)

- ✓ AMORCE association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur
- ✓ Le Comité de Liaison des Energies Renouvelables (CLER)
- ✓ Energies-Cities

ORECA : Dans le cadre du SRCAE, l'AIRAQ, qui anime l'Observatoire, et l'ALEC, ont établi un partenariat afin de compléter (ou d'utiliser) l'inventaire régional des émissions de GES existant pour la réalisation du bilan GES régional.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation du SRCAE en matière d'énergie et de GES seront également déterminés et travaillés par l'ALEC dans le cadre de cette convention de partenariat avec l'AIRAQ.

Conseil en Énergie Partagé : appui technique de proximité aux petites collectivités (communes de moins de 10 000 habitants et Communautés de Communes) au moyen de la mutualisation d'un ingénieur énergéticien. 22 collectivités sur la Gironde font actuellement partie de ce dispositif. Les informations synthétisées font l'objet d'une base de données avec la mise en place d'indicateurs locaux (émissions de GES, kwh économisés) et la synthèse des travaux engagés par les collectivités qui permettraient d'atteindre une économie d'énergie en CEE.

L'animation des filières ENR : Sur la filière bois plus précisément, l'ALEC lance un travail sur le "bois énergie" auprès des territoires (Pays Haute Gironde...) afin de faire émerger des projets de structuration de la filière bois et des chaufferies bois énergie. Les objectifs sont la promotion du bois énergie, l'information et l'accompagnement des projets et le soutien à l'approvisionnement en combustible.

A ce titre, un recueil des études et données existantes sur le bois énergie en Gironde sera effectué afin d'établir un état des lieux de la filière qui alimentera le SDENR de la Gironde.

L'Agence, se basera sur cette méthodologie pour la promotion d'autres ENR dont la méthanisation.

Pour **diffuser et communiquer** ses résultats, l'ALEC se base sur son centre de ressources, ses outils de communication (site internet, newsletter, plaquettes...) ainsi que sur des animations et quelques sessions de formations.

Cette année, elle réalisera à minima 2 ateliers sur les « véhicules propres » et sur « un bilan du CEP après 3 ans d'existence », retours d'expériences et méthodologie » ainsi que des visites de sites (chaufferie bois, réseau de chaleur...) qui restent à programmer.

Pour la réalisation de son programme d'actions, l'ALEC sollicite un soutien financier auprès de ses membres fondateurs et de ses adhérents.

Cette augmentation est justifiée par le développement des missions de l'ALEC et l'organisation salariale qui en découle. A ce jour, elle compte 9 salariés pour 8.1 ETP.

Les recrutements effectués fin 2011 ont permis la création de 2 postes supplémentaires « chargé de mission ENR », « chargé de mission Copropriété » dont le passage en CDI est prévu au terme du 1^{er} trimestre 2012.

Répartition des demandes de subventions 2012 :

CUB	137 000 €	107 000 € + 30 000 € copro
CG33	85 000 €	
CRA	85 000 €	Passage en CP le 7/02/2012
ADEME	102 700 €	
TOTAL	409 700 €	

Les autres sources de financements sont issues des cotisations et des subventions des collectivités en conventions d'objectifs avec l'Agence.